

Compte-Rendu de séance

Séance du 16 Juin 2016

L' an deux mil seize, le seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Monsieur MAHUAS.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame BOISCOMMUN donne pouvoir à Madame SOULAT.

Monsieur LEBRUN donne pouvoir à Monsieur GILLET.

Monsieur VERHEULE donne pouvoir à Monsieur GODEY.

Absente excusée : Madame DUVEAU.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 08 juin 2016

Date d'affichage : 08 juin 2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 21 juin 2016

Et publication ou notification du 21 juin 2016

A été nommé secrétaire : Monsieur MAHUAS Gaëtan.

Lecture est faite du procès-verbal de la présente réunion, lequel est adopté sans observation et à l'unanimité.

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

I. Délibération : Décision modificative n°01 exercice 2016 - Référence n°22/2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°01 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé Opération réelle	Montant
Dépense	011	615231	Entretien et réparations voiries	- 28.000,00 €
Dépense	21	2151	Réseaux de voirie	+ 28.000,00 €
Sens	Chapitre	Compte	Libellé Opération d'ordre	Montant
Recette	021		Virement à la section de fonctionnement	+ 28.000,00 €
Dépense	023		Virement à la section d'investissement	+ 28.000,00 €

II. Délibération : Demande de subvention au programme du Fonds d'Aide à la Voirie Communale 2016 - Référence n°23/2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 02 juin dernier, les Maires du canton de Montargis se sont réunis afin de procéder à la répartition du Fonds d'Aide à la Voirie Communale au titre de l'année 2016.

Pour faire suite à la commission travaux du 30 mai 2016, le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise VAUVELLE d'un montant de 23.048,00 euros HT soit 27.657,60 euros TTC pour la reprise de voirie en enrobé d'une partie de la route de Vimory, voie communale non déclarée d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été attribué à la commune de Lombreuil la somme de 6.912,00 euros au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le devis de l'entreprise VAUVELLE d'un montant de 23.048,00 euros HT soit 27.657,60 euros TTC,
- sollicite le Conseil Départemental du Loiret pour l'attribution du Fonds d'Aide à la Voirie Communale pour un montant de 6.912,00 euros,
- s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres,
- dit que la dépense sera mandatée en section d'investissement, article 2151.

III. Délibération : Demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la création d'un city-stad - Référence n°24/2016.

Par délibération n°06/2016 du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un city-stad pour un montant de 45.000,00 euros HT soit 54.000,00 euros TTC (plateforme, fourniture et pose de la structure).

Il s'agit de créer un terrain pouvant accueillir différentes disciplines sportives (football, basket, hand...) en pratique libre, à la disposition des enfants et adolescents de Lombreuil.

En vue d'obtenir la subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- acquiesce la dépense s'élevant à la somme de 45.000,00 euros HT soit 54.000,00 euros TTC,
- sollicite le Conseil Régional pour la dite subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

IV. Délibération : Avancement de grade 2016 : création de poste au grade d'Adjoint administratif 1ère classe, au grade d'Adjoint technique 1ère classe et modification du tableau des effectifs - Référence

n°25/2016.

Création de poste au grade d'Adjoint administratif 1ère classe et au grade d'Adjoint technique 1ère classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 07 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2016,
- la création d'un emploi d'Adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2016.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 août 2010,

Considérant l'avis du Comité Technique du 07 juin 2016, sur la suppression d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'Adjoint technique 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er juillet 2016.

Filière administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif 1ère classe

Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Filière technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique 1ère classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

V. Délibération : Avenant n°01 à la convention d'extension de la police intercommunale - Référence n°26/2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29/2015 en date du 24 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour l'extension de la police intercommunale au 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing n°16-113 en date du 26 mai 2016 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 à la convention de mise à disposition des agents de la police intercommunale de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour l'extension de cette police à dix communes,

Les deux recrutements supplémentaires prévus pour l'extension de la police intercommunale n'étant effectif qu'au 1er avril 2016, le montant de rétrocession est proratisé, la participation de la commune pour l'année 2016 est de 2.555,25 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte les termes de l'avenant n°01 joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Séance levée à 21h 40.